



CRÉDIT PROVINCIAL OU TERRITORIAL POUR IMPÔT ÉTRANGER

Utilisez ce formulaire pour calculer le montant que vous pouvez déduire de l'impôt à payer à votre province ou territoire en 2003, à titre de crédit pour impôt étranger sur le revenu **ne provenant pas d'une entreprise**.

Pour demander ce crédit, vous devez avoir payé, en 2003, de l'impôt sur le revenu à un pays étranger sur des revenus ne provenant pas d'une entreprise que vous avez reçu de ce pays. L'impôt sur le revenu que vous avez payé à ce pays doit être plus élevé que le montant des crédits fédéraux pour impôt étranger correspondants que vous avez droit de demander en 2003. Vous devez aussi inclure le revenu provenant d'un pays étranger, ne provenant pas d'une entreprise, dans votre déclaration canadienne. Vous deviez résider dans une province ou un territoire autre que le Québec le 31 décembre de l'année visée ou à la date où vous avez quitté le Canada, sauf si vous résidiez en Alberta ou au Québec. Une personne décédée devait résider dans une province ou un territoire autre que le Québec à la date de son décès.

Remplissez ce formulaire et **joignez-le à votre déclaration**. Si le total de l'impôt que vous avez payé sur des revenus ne provenant pas d'une entreprise à tous les pays étrangers dépasse 200 \$, soumettez un formulaire distinct pour chaque pays étranger auquel vous avez payé de l'impôt.

Montant de la ligne 1 du formulaire T2209, <i>Crédits fédéraux pour impôt étranger</i> , ou de la ligne (i) de l'annexe 1 fédérale . . .	_____	1
Inscrivez la partie du crédit fédéral pour impôt étranger ne provenant pas d'une entreprise que vous avez le droit de demander à la ligne 14 de l'annexe 1 fédérale. Si vous êtes assujéti à l'impôt minimum, lisez la remarque 1.	-	2
Ligne 1 moins ligne 2	=	3
Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise *	_____	× Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs ***
Divisé par : revenu net **	_____	
	=	4
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 3 ou ligne 4	_____	5

Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger

Inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne appropriée de votre formulaire 428. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne appropriée de la partie 4, section 428MJ de votre formulaire T2203 pour la province ou le territoire où vous résidiez à la fin de l'année.

*** Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise** (lisez la remarque 2) – Montant net calculé lorsque les revenus d'un pays étranger ne provenant pas d'une entreprise dépassent les pertes ne provenant pas d'une entreprise subies dans le même pays. Lors du calcul de ces revenus et pertes, déduisez les dépenses et déductions admissibles relatives aux revenus et pertes étrangers (en incluant les déductions demandées en vertu des paragraphes 20(11) ou 20(12) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, et en excluant toute déduction que vous avez demandée à l'égard d'un dividende que vous avez reçu d'une société étrangère affiliée contrôlée).

Soustrayez de ce montant :

- tout revenu de ce pays étranger pour lequel vous avez demandé une déduction pour gains en capital;
- tout revenu de ce pays qui est, selon une convention fiscale entre le Canada et ce pays, soit non imposable dans ce pays, soit déductible à titre de revenu non imposable au Canada;
- la partie de votre revenu d'emploi provenant de ce pays pour laquelle vous avez demandé un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (un montant représentant le **moins élevé** des lignes E ou F du formulaire T626, *Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger*).

Si le revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise dépasse le **revenu net**, utilisez le **revenu net** pour faire ce calcul.

**** Revenu net** (lisez la remarque 3) – Total du revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration et, s'il y a lieu, du montant de la ligne 3 du formulaire T1206, *Impôt sur le revenu fractionné* (si vous n'étiez pas résident de l'Alberta et si vous avez rempli le formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2003 – Administrations multiples*, utilisez plutôt le revenu net que vous avez attribué à votre province ou territoire de résidence), moins les montants suivants :

- tout montant déductible à titre de déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (ligne 248 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour options d'achat de titres (ligne 249 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour autres paiements (ligne 250 de votre déclaration);
- toute déduction que vous avez demandée pour pertes en capital nettes d'autres années (ligne 253 de votre déclaration);
- toute déduction que vous avez demandée pour gains en capital (ligne 254 de votre déclaration);

- tout montant déductible comme revenu net d'emploi provenant d'une organisation internationale visée par règlement, comme revenu étranger non imposable selon une convention fiscale ou comme l'aide visant les frais de scolarité pour la formation de base des adultes (montants compris à la ne provenant pas d'une entreprise ligne 256 de votre déclaration).

***** Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs** – Montant de l'impôt provincial ou territorial à payer pour votre province de résidence que vous calculez avant de déterminer le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger. Pour calculer ce montant, utilisez le formulaire de calcul de l'impôt provincial ou territorial 428 (ou la section 428MJ du formulaire T2203) qui s'applique.

Si vous étiez résident de l'Ontario, calculez ce montant en ajoutant les montants des lignes 41 et 42 du formulaire ON428 au montant de la ligne 47 et continuez le calcul. Le montant obtenu à la ligne 51 est votre « impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » aux fins du calcul du crédit provincial pour impôt étranger.

Si vous étiez résident de l'Alberta, calculez ce montant en ajoutant les montants des lignes 35 et 36 du formulaire AB428 au montant de la ligne 41. Le montant obtenu est votre « impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » aux fins du calcul du crédit provincial ou territorial pour impôt étranger.

Remarque 1 : Si vous êtes assujéti à l'impôt minimum, inscrivez à la ligne 2, la partie du crédit spécial pour impôt étranger (ligne 88 du formulaire T691, *Impôt minimum de remplacement*) qui se rapporte à l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé en pays étranger.

Remarque 2 : Si vous avez résidé au Canada pendant une partie de l'année seulement, n'incluez que le revenu pour cette partie de l'année.

Remarque 3 : Si vous avez résidé au Canada pendant une partie de l'année, incluez votre revenu pour cette partie de l'année. Incluez aussi les revenus et pertes prévus par les alinéas 115(1)a) à c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, tels que vous les avez déclarés dans votre déclaration de revenus canadienne, pour la partie de l'année où vous ne résidiez pas au Canada.